



Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2016 à 20 h

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOIRIN Catherine, JACOB Yvette, NICOLAS Carine et VENTARD Sylvie ; MM. ALEXANDRE Karl, BUSSIERE Guy, JOLY Pascal, MICHELIN Fabrice, MOURON Jean-Pierre et BONNOT Sébastien.

Excusée : BOULANGE Ludivine (procuration à Sylvie VENTARD)

Secrétaire de séance : Yvette JACOB

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Projet de fusion des communautés de communes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de la coopération intercommunale (SDCI).

Suite à l'approbation du SDCI de Côte d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-St-Georges et de Gevrey-Chambertin doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours à compter du 14 avril pour se prononcer.

Mme le Maire ouvre le débat en rappelant les différentes étapes prises par les conseils municipaux concernés, les Communautés de Communes et par la SDCI de Côte d'Or.

Elle fait lecture du projet d'arrêté de périmètre de Mme la Préfète en indiquant également la représentativité des communes au sein de ce futur EPCI.

Des prises de paroles sont engagées par différents élus pour rappeler l'inquiétude émise lors du vote du 19 novembre 2015.

Il est évoqué à nouveau les différences de compétences qui risquent de pénaliser notre territoire, les délais extrêmement courts pour cette fusion de communauté de communes portée à plus de 30 000 habitants et la représentativité de la commune qui va se trouver réduite de moitié (56 communes et 80 délégués).

Au vu de ces échanges et de la position prise lors de la première délibération du 19 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 6 abstentions

- **REFUSE** dans de telles conditions la proposition de Mme la Préfète pour un regroupement des trois communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais au 1^{er} janvier 2017
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette décision à Mme la Préfète.

II – Modification du périmètre du SICECO :

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Mme le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Elle indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 5 voix pour,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- **Approuve** à la majorité la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

III – Aménagement de la forêt communale :

M. PERFETTINI-DERENNE, agent forestier, propose une réunion en forêt le samedi 25 juin afin d'évoquer l'aménagement de la forêt communale sur place.

Après de nouvelles discussions, le plan d'aménagement pour la forêt communale présenté le 10 mars 2016 par M. BOIZOT est accepté par le conseil municipal avec 1 abstention et 10 voix pour.

IV – Vente terrain du lotissement

Après réflexions et renseignements pris auprès du géomètre, il est préférable de vendre le chemin d'accès au futur propriétaire du terrain au lieu de le garder comme voie publique pour préserver aux acquéreurs un accès privé.

Mme le Maire présente donc un schéma établi par le géomètre avec un chemin d'accès de 194 m² et une surface utile de 803 m².

Au vu des demandes d'achat, un Certificat d'Urbanisme opérationnel sera demandé aux services de la DDT. Le prix envisagé, au vu de la servitude de trefond existante sur le chemin, sera confirmé ultérieurement par délibération.

Mme le Maire précise qu'un devis a été établi pour terminer l'aménagement complet du lotissement (place et chemins piétonniers Rue des roseaux et Rue des jardins, pose de drain et caniveau).

V - Questions diverses :

- La réparation du toit de la mairie sera effectuée par l'entreprise FP Couverture prochainement.
- **Festivités du 14 juillet** : le conseil municipal souhaite reconduire la mise en place d'une structure gonflable pour les enfants, une activité musicale et l'apéritif offert par la municipalité.
- En raison de la détérioration de la structure à la base de loisirs, une bâche a été rachetée et il est prévu de l'installer le **samedi 11 juin**. Tous les bénévoles souhaitant participer à cette réfection seront les bienvenus, le rendez-vous est fixé à **8H30 heures** à l'espace Damy.
- L'arbre de Noël se déroulera le samedi 17 décembre ; un spectacle a été retenu.
- Le point à temps puis le balayage des rues et la peinture au sol seront effectués courant juin.
- Le site internet sera probablement mis en ligne fin juin.

INFO MAIRIE

Dans un esprit de civisme, le Conseil municipal rappelle l'interdiction de :

- ✓ stationner sur les trottoirs et les espaces verts
- ✓ laisser des déchets au pied des bennes à verre
- ✓ brûler des déchets verts sur sa propriété
- ✓ et les horaires de tonte et bricolage autorisés

Stationnement gênant sur les trottoirs et espaces verts



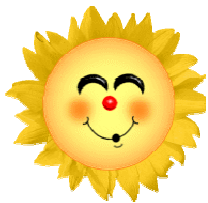
Il est rappelé que selon le code de la route (art R417-9 et R417-10), tout arrêt ou stationnement pouvant être dangereux est verbalisable d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €uros.

Avant de constater l'accident fatal, soyons compréhensifs vis à vis des piétons accompagnés de jeunes enfants avec une poussette et qui se trouvent obligés de cheminer sur la route et des conducteurs sans visibilité qui risquent l'accrochage.

Interdiction de brûlage des déchets ménagers



Selon la circulaire du 18 novembre 2011, interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (assimilés à des déchets ménagers, ils doivent être déposés en déchetterie ou en compost individuel) et également pneus, sacs plastiques, etc



Retour du beau temps = retour du bruit

Bricolage et jardinage



Certains outils sont bruyants : perceuses, raboteuses, scies mécaniques, tronçonneuses ou tondeuses à gazon ... Ils ne peuvent donc être utilisés que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et 14 h 30 à 19 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h

L'article R 1334-31 dispose qu' « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme... ».

Si les démarches amiables entre voisins n'ont pas porté leurs fruits, la gendarmerie est compétente pour répondre aux plaintes relatives aux bruits de voisinage (art. L 2212-2 du CGCT) et faire constater l'infraction.

Toute personne, est en droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie de Gevrey-Chambertin qui devra prendre en compte cette nuisance.



Le secrétariat de mairie sera fermé du **18 au 27 juin 2016**.

En cas d'urgence, prendre contact avec Mme le Maire ou les Adjoints.